

PRÉSENTS : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Claudine BOISSEL, Eliette BOURGES, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Céline MESTRE, Emilie PIGNEIRA, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC .

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yves LAGARDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert PARAIRE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour ; le Conseil Municipal donne son accord.

DÉLIBÉRATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée section K n° 498, située 4 rue des Esclapiers d'une contenance de 5a 63ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Préemption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

LE PROJET ÉOLIEN – NEOEN :

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique du projet éolien porté par la société NEOEN.

A ce jour et après modification le projet ne comporte plus que 5 éoliennes dont les implantations envisagées se situent sur les communes de Sauveterre (1 éolienne) et Castelnau-Montratier (4 éoliennes).

Ce secteur, porté au Schéma Régional « Climat-Air-Energie » en zone potentiellement favorable, a attiré la convoitise des développeurs. Seuls Neoen et Eole-Res (ce dernier s'étant retiré) ont souhaité mener une étude sans l'avis délibératif des conseils municipaux.

Monsieur le maire précise :

- que le conseil municipal de la commune de Castelnau-Montratier, tout comme ceux des autres communes concernées par le projet, n'ont jamais pris de délibération autorisant la société Neoen à mener une étude.

- que seuls, les propriétaires fonciers rencontrés par la Société Neoen, ont contracté avec Neoen un accord d'exclusivité d'occupation de leurs terrains,

- que le 5 octobre 2012, un mât de mesure des vents d'une hauteur de 80 mètres a été installé pour quantifier la qualité des vents, durant une année,

- que le conseil municipal de Castelnau-Montratier par délibération du 4 avril 2013 a décidé d'attendre le résultat de cette analyse des vents pour donner un avis.

- que le Conseil Municipal par délibération du 8 août 2013 a donné un avis défavorable au permis de construire déposé le 29 juillet 2013 par la société Neoen soit environ 3 mois avant la fin de l'année d'étude des vents,

Le Conseil Municipal :

Considérant que les toutes dernières mesures de vents font état d'une vitesse moyenne de 5,58 m/s. La note de cadrage de la doctrine régionale de l'éolien éditée par la Préfecture de Région, pointe qu'« au dessous de 5,5 m/s le projet peut éventuellement être réalisable sous réserve d'une étude de vent. »

Le terme « éventuel » laisse planer le caractère aléatoire du bon fonctionnement du projet.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux effets néfastes sur la population et sur la santé des riverains générés par le bruit, les basses fréquences et les infrasons, le principe de précaution doit s'appliquer et admettre qu'une distance de 1 500 m est peut-être nécessaire au lieu des 500 mètres actuel.

Considérant les avis et les ressentis très partagés de la population par rapport à ce type d'énergie renouvelable.

Considérant que ce type d'installation impacte l'environnement bien au delà de la sphère communale,

Le Conseil Municipal de Castelnau-Montrâtier, dénonçant une qualité de vents incertaine, un périmètre de protection pour la santé des riverains portant à discussion, un ressenti négatif exprimé par une partie de la population et après en avoir délibéré par 13 voix contre, 4 pour et 1 bulletin nul:

- **décide** de s'opposer au projet éolien,
- **ratifie** la délibération du 8 août 2013 prise par le précédent conseil municipal
- **approuve** l'avis ci-annexé donné à la DDT du 82 – 44, Rue de la Fraternité 82100 CASTELSARRASIN, par la commune de Castelnau-Montrâtier concernant le permis de construire de l'éolienne E6 sur la commune de Sauveterre,
- **prend note** que par arrêté préfectoral en date du 13 août 2014, une enquête publique est ouverte du 18 septembre 2014 au 18 octobre 2014 relative à la demande d'autorisation présentée par la société Centrale Eolienne du Quercy Blanc en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs sur les communes de Castelnau-Montrâtier (Lot) et Sauveterre (Tarn-et-Garonne) ;
- **sollicite** la bienveillante attention de Monsieur le Préfet et de ses services sur le caractère particulier de ce dossier très sensible pour la population.

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 24 juillet 2014, les délégués communautaires ont voté une participation financière pour le fonctionnement des écoles du territoire.

La commune de Castelnau-Montrâtier en tant que collectivité en charge de la gestion des écoles doit se prononcer à son tour sur l'encaissement de cette participation.

Pour les écoles gérées par la commune de Castelnau-Montrâtier, la participation s'élève à 50 575,01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme

SIPA : MODIFICATION DES STATUTS – ADHÉSION AU NOUVEAU SYNDICAT DE COMMUNES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL :

Il est envisagé la construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir la fourrière animale, les locaux actuels vétustes et exigus, ne permettant pas d'exercer les missions dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit là d'un projet structurant permettant de répondre à l'échelle intercommunale, à l'obligation réglementaire faite aux communes, d'assurer les missions de fourrière animale.

Afin de répondre tout de même à la problématique financière, le Comité syndical du SIPA a délibéré le 04 décembre 2013 et a adopté la modification de ses statuts afin qu'il devienne un syndicat à la carte exerçant les compétences suivantes :

- **en régie :**

Compétence « fourrière »

- la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ;

Compétence « gestion de l'équipement »

- la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs :

- **par délégation** au Grand Cahors, la compétence relative à la « construction, aménagement et/ou extension de la fourrière animale », pour ses communes non membres de la Communauté d'agglomération (les communes membres de la Communauté lui transférant directement cette compétence avec transfert de charges), versant pour ce faire au syndicat une cotisation annuelle « part construction » (investissement).

En lien avec ses compétences transférées, le SIPA peut assurer des prestations de services pour le compte d'une autre collectivité, d'un E.P.C.I, ou d'un Syndicat Mixte lorsque la prestation est assurée sur le territoire concerné. Les prestations feront l'objet d'une facturation spécifique et les modalités de ces interventions seront définies dans une convention passée entre le SIPA et la collectivité concernée.

Le SIPA assurera ainsi la carte, les missions classiques de fourrière telles que définies ci-dessus, pour le compte des communes membres (celles du Grand Cahors incluses).

Le Grand Cahors construira au titre de sa prise de compétence, l'équipement destiné à accueillir la fourrière, en bénéficiant de la DETR et d'autres subventions qui pourraient être mobilisées autour de ce projet, permettant ainsi de réduire le coût global de l'opération.

Le nouvel équipement sera mis à disposition du SIPA qui versera au Grand Cahors, une redevance d'occupation incluant le coût d'investissement.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, le projet de statuts du syndicat **ci-joint** mentionne notamment :

- * Le siège de celui-ci ;
- * La durée pour laquelle il est constitué ;
- * L'objet statutaire du syndicat.

Après délibérations concordantes des communes membres, les statuts devront être approuvés par arrêté préfectoral.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose : « *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputé favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois (...)* » « *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* », j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'adopter les modifications statutaires et donc les nouveaux statuts ci annexés selon les modalités susvisées ;
- d'adhérer aux compétences suivantes du SIPA :

Compétence « fourrière »

- * la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ;

Compétence « gestion de l'équipement »

- * la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs ;

- de désigner Monsieur Jacques ROLS en qualité de délégué titulaire et Monsieur Pascal RESSIGEAC en qualité de délégué suppléant au sein du nouveau Comité syndical ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Lot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modifications ci-dessus.

Hors délibération, Monsieur Jacques ROLS donne les informations suivantes concernant le SICTOM :

- Désignation des membres et compte rendu de la Commission Qualité du Tri et Communication ;
- Désignation des membres et compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres.

AFFECTATION DU RÉSULTAT : BUDGET LOTISSEMENT :

Le compte administratif présente un déficit de clôture de l'exercice de 922,93 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture en section d'investissement de 3 382,10 €.

DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative présentée.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AMICALE RUGBY :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les rencontres avec l'Amicale du rugby afin de prendre en charge une partie des travaux engagés par l'Amicale pour permettre de réaménager le local du Club House.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser à l'Amicale du rugby une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera réglée de la manière suivante :

- * la somme de 1 000 € sera réglée sur l'exercice 2014 et sera prélevée sur la ligne « divers » du compte 65748 ;
- * la somme de 1 000 € sera inscrite au budget primitif de 2015.

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Castelnau-Montratier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Castelnau-Montratier estime que certains articles de médias contre les collectivités sont souvent superficiels et injustes, surtout en ce qui concerne les communes rurales.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune de Castelnau-Montratier soutient** les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du diagnostic réalisé en 2009 par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot pour la mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics selon la loi du 11 février 2005.

Il indique :

- que ce document a été remis en mairie en décembre 2009 et présenté au conseil municipal ;
- que ce document est la concrétisation de deux réunions :
 - l'une en date du 3 mars 2009, pour initier la démarche,
 - l'autre en date du 14 octobre 2009 pour finaliser le diagnostic.

L'association des Paralysés de France, le club du Bel Age de Castelnau-Montratier ont participé à ces réunions au côté de représentants de la municipalité et de la DDEA.

Monsieur le Maire expose brièvement le contenu de ce diagnostic et sa mise en œuvre et il invite les nouveaux conseillers municipaux à consulter ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.) établi en décembre 2009.

INFORMATIONS :

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE :

Madame Isabelle ESPITALIER fait le point sur la rentrée scolaire ; les effectifs à l'école primaire sont de 86 élèves et à l'école maternelle de 50 élèves.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la semaine de 4 jours ½ s'applique cette année avec la mise en place des Activités Péri Scolaires. La commune s'appuie sur l'équipe municipale et l'intervention d'associations (Fédération Française de Rugby, (FFR), la Prévention Routière, FLORILEGE (fleuriste), QuercY TT (SAHUC Christophe), association CAMON'S (cours d'anglais), Cœur d'Artichaud, Club de Karaté.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux Maires par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot portant sur la réorganisation du territoire scolaire dès la prochaine rentrée ; A l'initiative de l'Inspection Académique, une réflexion sera menée prochainement en concertation avec les élus.

POINT SUR L'OGEC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général et la municipalité se sont portés caution de deux prêts contractés auprès du Crédit Agricole en 2007, à hauteur respectivement de 93 % et 7 %, par l'OGEC Collège Saint Louis. Suite à la mise en liquidation judiciaire de cet organisme par le Tribunal d'Instance de Cahors, Monsieur le Maire doit rencontrer prochainement le liquidateur judiciaire.

LES DOCUMENTS D'URBANISME :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Direction départementale des Territoires précisant que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

(ENE) apporte des modifications sur le contenu des documents d'urbanisme. Le contenu des documents constitutifs du PLU s'enrichit et se précise. Afin d'atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit fixer « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Cette nouvelle obligation s'accompagne de la nécessité d'une « analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » à faire figurer dans le rapport de présentation. Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement jusque-là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires.

La loi ENE reprise dans les SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) prévoit que les PLU doivent être mis en conformité avec ces dispositions. L'échéance initiale du 1^{er} janvier 2016 vient d'être différée au 1^{er} janvier 2017.

EGLISE DE SAINT-ANTHET :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Les Amis de l'Eglise de Saint-Anthet » sollicitant la restauration du toit de la nef.

EQUIRANDO NATIONALE 2015 :

Madame Eliette BOURGES rend compte de la réunion qui s'est tenue à Lafrançaise, concernant l'organisation d'Equirando Nationale 2015 qui aura lieu les 24, 25 et 26 juillet 2015. Cette manifestation d'envergure nationale amènera quelques 1500 cavaliers à Beaumont de Lomagne ; un groupe de cavaliers traversera notre commune et empruntera les chemins ruraux afin de rejoindre l'Eglise de Nevèges.

FORUM DES ASSOCIATIONS :

Il aura lieu cette année le 21 septembre 2014 ; les courriers ont été envoyés aux associations dès le mois d'août.

RAID PIONNIER :

La 3^{ème} édition du rallye raid « Les Pionniers de l'histoire » qui partira du parc de la Mer de sable à Ermenonville (95) pour une arrivée au Château de Lastours (11) fera étape à Castelnau le 25 septembre 2014 pour une nuit ; 250 personnes et 160 véhicules autos et motos sont attendus à partir de 17 H dans le village ; un groupe de véhicules doit rejoindre le circuit de Christophe SAHUC.